



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-01-005

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-15-002 - AP levée de la restriction des usages de l'eau du robinet (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-01-15-002

AP levée de la restriction des usages de l'eau du robinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRÊTÉ n° 2018 - 01 - 0030

PORTANT

LEVÉE DE LA RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DU ROBINET sur les communes de COLOMBIERS et DREVANT en totalité et au lieu-dit Touzelle sur la commune de COUST

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment la section 1 du chapitre II du Titre III du livre VII relative au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-005 du 8 janvier 2018 portant restriction des usages de l'eau du robinet sur les communes de COLOMBIERS et DREVANT en totalité et au lieu-dit Touzelle sur la commune de COUST,

Considérant

- la décrue du Cher,
- les résultats de l'analyse des échantillons d'eau prélevés le 12 janvier 2018 au niveau du réservoir du Grand Tertre à DREVANT, en mairie de DREVANT, et en mairie de COLOMBIERS, qui sont conformes, pour les paramètres mesurés, aux limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé,
- les mesures prises par l'exploitant du réseau d'alimentation en eau potable pendant la période de restriction : isolement d'une des cuves du réservoir du Grand Tertre, surchloration, purges du réseau,
- que dès lors les mesures de restriction prononcées par l'arrêté n°2018-01-005 susvisé ne sont plus justifiées et peuvent être levées.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2018-01-005 du 8 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6: Les maires de COLOMBIERS, COUST, et DREVANT, l'exploitant du réseau public, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 15 janvier 2018,
La Préfète du CHER

Le Préfet
Pour le Préfet, le Directeur de délégation,
Le Sous-Préfet, le Directeur de Cabinet


Jérôme MILLET